

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 3 avril 2024 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Madame Anne JOUANJAN, maire.

PRESENTS : Madame Anne JOUANJAN ; Madame Angélique BESSON ; Monsieur Christophe POCHON ; Madame Aïu CITAK ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Anouk DESCHAMPS ; Monsieur Ludovic LAFAY ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Véronique CHAPOT ; Monsieur Philippe CHALAND ; Madame Géraldine CHAZELLE ; Monsieur Stéphane PUIER ; Madame Monique GOUTTE ; Madame Noélie DESCOMBE ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Clément GAUMON ; Madame Mireille CHAMBON ; Madame Valérie CHARLES ; Monsieur Matthieu MANEVAL.

EXCUSÉS :

Monsieur Robert REGEFFE, Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Monsieur Benoit CELLIER

MANDANT	Monsieur Robert REGEFFE	MANDATAIRE	Madame Angélique BESSON
MANDANT	Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE	MANDATAIRE	Madame Laure CHAZELLE
MANDANT	Monsieur Benoit CELLIER	MANDATAIRE	Madame Mireille CHAMBON

ABSENTS :

Monsieur Jean-Luc FRONDAS

Madame le Maire remercie les deux membres de la presse présents et demande s'il y a des observations ou questions sur le dernier procès-verbal. Comme il n'y en a pas, il est approuvé.

Angélique BESSON est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Boën-sur-Lignon

Mme Noélie DECOMBE présente à l'assemblée le compte de gestion 2023 de la commune.

Un résultat de clôture :

Section investissement : 409 533.95 €

Section fonctionnement : 438 246.14 €

Madame le Maire s'étant retirée de la salle,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix « pour » et 5 voix « contre » :

- approuve le compte de gestion 2023 de la commune

2. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 du budget de la commune de Boën-sur Lignon

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget de la commune de Boën-sur-Lignon statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :

- Constate que le compte administratif présente à la section de fonctionnement un excédent de 438 246.14. €
- Décide d'affecter cet excédent de fonctionnement pour 438 246.14 € au compte 1068 excédent de fonctionnement
- Constate que le compte administratif présente à la section d'investissement un excédent de 409 533.95 €
- Décide d'affecter cet excédent d'investissement de 409 533.95 € au compte 001 Excédent antérieur cumulé.

Monsieur Clément GAUMON rappelle qu'au cours d'un conseil précédent, il avait demandé si nous pourrions nous engager à payer aux agents une prime sur le pouvoir d'achat. Il avait été répondu que nous n'avions pas les finances pour le faire. Le budget de fonctionnement dégage un excédent de plus de 400 000€ et d'après leurs calculs, la prime se monterait à 28 000€. Il souhaitait donc reposer la question.

Madame Laure CHAZELLE rappelle que les excédents de fonctionnement viennent alimenter le budget investissement et indique que l'intégralité de l'excédent de fonctionnement sera nécessaire pour financer les investissements prévus.

Monsieur Clément GAUMON demande confirmation qu'il s'agit bien d'un choix.

Madame le Maire objecte que c'est comme ça que fonctionne une mairie, on peut faire le choix de retenir une somme du budget de fonctionnement mais nous avons fait le choix de mettre cette somme sur les investissements.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix « pour » et 5 voix « contre »,

- décide d'affecter en section d'investissement la somme de 438 246.14 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement) et d'affecter en section d'investissement la somme de 409 533.95 € au compte 001 (Excédent antérieur cumulé)

3. Vote du budget primitif année 2024 : budget principal

Madame Noélie DECOMBE présente à l'Assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Investissement dépenses et recettes :	2 828 422.73 Euros
- Fonctionnement dépenses et recettes :	3 399 504.93 Euros

Monsieur Clément GAUMON demande s'il serait possible d'avoir, en complément de la présentation très claire qui leur a été transmise, d'avoir les tableurs détaillés de tous les comptes.

Madame le Maire objecte que la commission finances permet de voir tout le détail et elle invite les élus de l'opposition à y participer.

Monsieur GAUMON répond qu'il faisait partie de leurs projets de s'y inscrire dès cette année, comme il le leur avait été proposé mais ils doivent composer avec leurs plannings personnels et Monsieur

GAUMON veut bien s'inscrire à la commission finances mais la question demeure que chaque conseiller municipal ait le détail.

Madame le Maire réitère que le détail a été fourni en commission finances mais elle va voir ce qu'on peut faire parvenir à tous les élus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix « pour » et 5 voix « contre »

- Approuve le budget primitif 2024 de la commune

4. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ex-hôpital local

Mme Noélie DECOMBE présente à l'assemblée le compte de gestion 2023 du budget annexe ex- hôpital local.

Un résultat de clôture :

Section investissement :	1 885 563.09 €
Section fonctionnement :	- 111 095.03 €

Madame Valérie CHARLES voudrait savoir à quoi correspondent les – 111 095€.

Madame Noélie DECOMBE répond qu'il s'agit des intérêts des remboursements d'emprunt.

Madame Valérie CHARLES en conclut qu'il y a eu moins de remboursement d'emprunt alors.

Madame Noélie DECOMBE répond que non, ce sont les intérêts de remboursement d'emprunt qui passent en négatif étant donné qu'il n'y a pas eu de recettes, vu que le bâtiment est en cours de construction.

Madame Valérie CHARLES demande quand cette somme sera alors financée, si ce sera remboursé avec les loyers.

Madame Noélie DECOMBE répond que tel sera le cas dès l'année prochaine et les suivantes.

Madame Valérie CHARLES s'émeut d'un budget qui démarre à – 111 000€, ça fait un beau déficit quand même.

Monsieur Ludovic LAFAY explique que c'est comme pour un particulier lorsqu'il fait construire sa maison, on commence généralement à rembourser les intérêts de déblocage du prêt avant même d'avoir pu entrer en jouissance du bien. Il souligne que 111 000€, ce n'est pas « énorme » comme vient de le dire Mme CHARLES, considérant le bâtiment et les montants d'emprunt dont il est question. Ce n'est pas une maison individuelle et la somme est raisonnable considérant la totalité du budget. Tout sera équilibré lorsque le bâtiment sera occupé et que des loyers entreront dans les recettes.

Madame Valérie CHARLES objecte qu'effectivement mais à condition que tout soit loué et que ce soit bien fait, qu'il n'y ait pas de problèmes de travaux, de retard de livraison.

Monsieur Ludovic LAFAY objecte que le marché tel qu'il a été passé a gelé les prix dès que les travaux ont commencé donc toute l'inflation qu'on a connue depuis la signature du marché ne s'applique pas. Les entreprises sont tenues d'effectuer les travaux aux prix qui ont été signés au départ. Il n'y avait pas d'option d'actualisation de prix. Il n'y aura donc pas de surprise de ce point de vue-là, sauf si le bâtiment s'effondrait en cours de travaux mais au stade où on en est, ce n'est pas le cas.

Madame Valérie CHARLES s'inquiète des malfaçons possibles.

Monsieur Stéphane PUIER souhaite rappeler que l'équipe de la majorité travaille sur le projet de l'ancien hôpital local depuis 5 ou 6 ans et s'il y avait eu des choses à reprocher, ce serait déjà fait.

Quand il se souvient des malfaçons qui sont toujours en cours sur le nouvel hôpital local qui venait d'être livré et avait été piloté par l'ancienne majorité, que les travaux de mise aux normes vont coûter plus de 2 millions d'Euros, que l'opposition s'inquiète du travail que nous avons fait, nous, a tendance à bien l'énerver.

Madame Valérie CHARLES rappelle qu'elle n'était pas élue lorsque le nouvel hôpital a été construit, elle parle du présent, pas du passé.

Monsieur PUIPIER est d'accord mais quand on parle du présent, il faut aussi savoir ce qui s'est passé dans le passé.

Madame Ahu CITAK confirme que nous ne ferons pas les mêmes erreurs que nos prédécesseurs, ce dont Mme Valérie CHARLES se réjouit pour la commune.

Monsieur Ludovic LAFAY reprend la parole pour dire que dans la manière dont la question a été posée, il y a tout de même un arrière-goût de procès d'intention qui est quelque peu difficile à entendre.

Madame Valérie CHARLES rétorque que ce n'était pas l'idée mais qu'on sait très bien que sur des chantiers de cette ampleur, il peut se passer plein de choses.

Monsieur LAFAY indique que ce n'est pas le cas pour le moment. Le gros œuvre est terminé, or, c'est généralement dès l'achèvement du gros œuvre qu'on sait s'il va y avoir des problèmes.

Madame le Maire s'étant retirée de la salle,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix « pour » 5 voix « contre » :

- **approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe ex-hôpital local**

5. Affectation résultat BP annexe Ex Hôpital Local 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'ancien hôpital local statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :

- constate que le compte administratif présente à la section de fonctionnement un déficit de 111 095.03 €
- constate que le compte administratif présente à la section d'investissement un excédent de 1 885 563.09 €
- décide d'affecter le déficit de fonctionnement de 111 095.03 € au compte 001 « Solde d'exécution ».
- décide d'affecter l'excédent d'investissement de 1 885 563.09 € au compte 001 « Solde d'exécution ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 « abstention » :

- **Décide d'affecter en section d'investissement la somme de 111 095.03 € au compte 001 (Déficit de Fonctionnement)**
- **Décide d'affecter en section d'investissement la somme de 1 885 563.09 € au compte 001 (Solde d'exécution)**

6. Vote du budget primitif année 2024 : budget annexe ex-hôpital local

Madame Noélie DECOMBE présente à l'Assemblée le budget primitif annexe Ex Hôpital local de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement

s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement dépenses et recettes :	4 993 000 Euros
Fonctionnement dépenses et recettes :	192 584.19 Euros

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix « pour » et 5 voix « contre »

- approuve le budget primitif annexe Ex Hôpital local 2024

7. Approbation des taxes locales 2024 commune de Boën-sur-Lignon

Madame Noélie DECOMBE propose à l'assemblée que les taux des taxes locales restent inchangés par rapport à 2023 et qu'il n'y ait donc pas d'augmentation de taux.

Elle rappelle les taux antérieurs :

- taxe foncière (bâti) 17.11 % + 15.30 % soit 32.41 %
- taxe foncière (non bâti) 42.34 %

Madame Valérie CHARLES s'étonne parce que dans toutes les communes en France, on parle de fortes augmentations de ces taux, comment se fait-il qu'à Boën, on y arrive sans augmenter.

Madame le Maire expose que c'est un objectif que la majorité s'est fixé. On travaille à chercher des subventions pour ne pas impacter les Boënnais et les Boënnaises. Il y a donc un gros travail sur les subventions et sur les économies. Effectivement, d'autres communes, y compris alentours, augmentent régulièrement leurs taux mais nous avons pris un engagement et nous donnons les moyens de le tenir.

Madame Valérie CHARLES demande si les économies sont faites sur les frais de personnel ou sur quoi ? Madame le Maire lui explique que les économies sont faites sur l'énergie – il est dommage que Robert Regeffe ne soit pas là pour pouvoir expliquer en détails toutes les mesures qui ont été prises pour faire des économies sur ces dépenses-là – mais elle confirme qu'on ne fait pas d'économies sur le dos du personnel. Depuis que le nouveau responsable technique est là, des postes de dépense de petits équipements ont fortement baissé.

Madame Mireille CHAMBON dit que les taux n'ont pas augmenté mais est-ce que Madame le Maire pourrait expliquer ce qu'il en est de la valeur locative puisque c'est sur celle-là qu'est calculé ce qu'on paie.

Madame Noélie DECOMBE répond que la commune n'a aucune influence sur la valeur locative. C'est l'Etat, via les services fiscaux, qui fixe la valeur locative des biens.

Monsieur Clément GAUMON indique qu'il y a aussi le fait que la taxe d'habitation est passée aux communes, ça fait une entrée de plus pour les communes.

Madame Noélie DECOMBE répond que la taxe d'habitation a disparu.

Monsieur Clément GAUMON croyait qu'elle était passée du Département aux communes.

Monsieur Ludovic LAFAY explique qu'avant, les communes pouvaient voter des taux communaux sur la taxe d'habitation et étaient du coup maîtres de cet impôt-là. Le jour où la taxe d'habitation a été supprimée, l'Etat a gelé la somme que les communes percevaient via cette imposition et verse ce montant-là, qui n'est pas revalorisé. Les communes ont donc perdu un outil de fiscalité locale. Au fil du temps et de l'inflation, comme la somme versée par l'Etat n'est pas revalorisée, elle va perdre en poids dans le financement des communes. Les Départements sont dans le même cas. Généralement, lorsque l'Etat supprime des taxes, ce ne sont pas celles que lui perçoit, on tape plutôt sur les collectivités territoriales qui n'ont plus qu'à se débrouiller pour équilibrer leur budget.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré avec 19 voix « pour » et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- approuve le taux des taxes locales 2024 pour la commune de Boën sur Lignon.

8. Neutralisation amortissements AC Loire Forez

Madame Noélie DECOMBE expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de neutraliser les opérations d'attribution de compensation de Loire Forez :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES :

042 - Opération d'Ordre de transfert entre section

6811 – Dotations aux amort. des immos. Cédées + 41 946.05 €

RECETTES :

042 - Opération d'Ordre de transfert entre section

7768 - Neutralisation amortissements subventions
D'équipement versées + 41 946.05 €

Section d'Investissement :

DEPENSES :

040 - Opération d'Ordre de transfert entre section

198 - Neutralisation amortissements subventions
D'équipement versées + 41 946.05 €

RECETTES :

040 - Opération d'Ordre de transfert entre section

28046 - Attribution de compensation d'investissement + 41 946.05 €

Madame DECOMBE explique que lorsqu'il y a des transferts de compétence, comme l'assainissement et l'eau ou dans l'autres sens les gymnases et ACM, il y a des transferts de charges qui se font dans un sens ou dans l'autre (versé ou récupéré) avec l'EPCI. Cette année, nous avons donc à rendre à LFA 41 946.06€.

Le DGS de la commune précise que jusqu'en 2022, l'AC d'investissement que la commune reversait à LFA était d'à peu près 150 000€, constitué surtout par la voirie. LFA a récupéré la gestion des voiries communales mais la commune paie à LFA pour l'entretien de ses voies. Le fait d'avoir récupéré la gestion des gymnases et ACM, LFA nous a versé une AC d'investissement pour la gestion de cette compétence, qui fait à peu près 110 000€. Du coup, on ne compense que la différence 150 000 – 110 000€. On ne reverse plus que 41 000€ au lieu de 150 000€, ce qui est une excellente chose pour les finances de la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré avec 19 voix « pour » et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide

- d'accepter la neutralisation de l'attribution de compensation de Loire Forez.

9. Ré-abondement fonds de concours LFA

Madame Noélie DECOMBE rappelle à l'assemblée que la commune avait bénéficié de fonds de concours en 2020 pour 3 projets :

- Aménagement accueil de la Mairie
- Rénovation Amicale Laique
- Réhabilitation Salle des Fêtes

Ces fonds de concours doivent être ré-abondés chaque année pendant 5 ans.

Il convient de ré-abonder de la façon suivante :

- Aménagement accueil de la Mairie pour un montant de	303.00 euros
- Rénovation Amicale Laique pour un montant de	101.00 euros
- Réhabilitation Salle des Fêtes pour un montant de	750.00 euros

Ces montants seront amortis en 1 an.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix « pour » et 4 abstentions :

- accepte d'amortir ces ré-abondements en 1 an

10. Délégation du conseil municipal au Maire pour certaines attributions

Annule et remplace la délibération du 9 décembre 2023 pour modification de l'article 20 portant sur les lignes de Trésorerie

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, donnant à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018-art.6 et art.9. Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- (1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- (2)** De fixer, **dans les limites de 3 % d'augmentation par an**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- (3)** De procéder, **dans les limites de 300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services **dont le montant est inférieur à 214 000€ HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la mesure où la commune a un intérêt à l'acquisition du bien concerné ;**

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans la mesure où les frais pour la commune n'excèdent pas 5 000 € ;**

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **tant que les dommages sont limités à 5 000 € ;**

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;**

(21) D'exercer, au nom de la commune, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **dans les conditions fixées au-dessous de 50 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

(26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

(27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la

transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

(28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

(29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide avec 17 voix pour et 5 voix contre d'autoriser les points énoncés ci-dessus

11 - Organisation temps scolaire rentrée 2024

Madame Angélique BESSON explique à l'assemblée qu'afin de préparer la rentrée scolaire 2024, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D 521-10 et suivants du code de l'éducation.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. C'est pourquoi il est demandé aux communes de renouveler la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire pendant les 3 années à venir.

L'école publique et l'école privée nous ont fait remonter leurs horaires qui ne changeront pas pour la rentrée 2024/2025. A savoir :

- de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 pour l'école publique
- de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 pour l'école privée (Saint Vincent)

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- d'approuver le renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire
- de signer la dérogation

12 - Participation financière à des établissements scolaires pour des enfants résidant dans la commune

Madame Noëlie DECOMBE informe l'assemblée que des élèves scolarisés en dehors de la commune dans des établissements spécialisés, des centres d'apprentissage ou des maisons familiales, demandent une participation financière à la commune de résidence.

Madame DECOMBE précise que le montant de la participation financière est de 60 € par élève. Les établissements concernés sont :

- BTP CFA	1 élève	soit 60 €
- MFR Montbrison	12 élèves	soit 720 €
- ARPA	3 élèves	soit 180 €
		Soit au total 960 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder une participation financière, soit 60 € par élève pour l'année 2024 et précise que cette somme (960 euros) est prévue au budget primitif 2024 de la commune sur l'article 65541.

13. Remboursement frais de cantine

Madame Angélique BESSON informe l'assemblée que nous devons rembourser les frais de cantine à des familles qui avaient réglé à l'avance pour leurs enfants. Les enfants ne sont plus scolarisés à l'école de Boën et les comptes présentent un excédent.

Il convient donc d'effectuer le remboursement suivant :

- Mme M.L pour la somme de 31.10 euros
 - Mme D.N pour la somme de 7.80 euros
- Soit un total de 38.90 euros

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement des frais de cantine pour un total de 38.90 euros.
- ces sommes seront prélevées à l'article 6588 du budget Commune exercice 2024.

14. Modification du tableau des effectifs

Madame Géraldine CHAZELLE explique que suite à des avancements de grade d'agents du service technique il est décidé de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 30 h, d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 17 h 50. Suite à une augmentation du temps de travail d'un agent déjà en place il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

Madame Géraldine Chazelle propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

			Date de creation	Affectation services
<i>ATTACHES</i>				
	Attaché territorial	TC	21/01/2019	Secrétaire Générale
<i>REDACTEURS</i>				
	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	01/08/2015	Ressources Humaines
<i>TECHNICIEN TERRITORIAL</i>				
	Technicien	TC	01/10/2023	Complexe sportif
<i>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</i>				
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	01/07/2017	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	01/07/2017	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	01/07/2017	Médiathèque
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	01/07/2017	comptabilité

	Adjoint administratif	TC	02/11/2017	Ecoles périscolaire
	Adjoint administratif	TC	27/07/2018	secrétariat
	Adjoint administratif	17 h 50	21/02/2020	Secrétariat administratif
	Adjoint administratif	TC	01/01/2023	Secrétariat
	Adjoint administratif	TC	01/01/2023	secrétariat
	Adjoint administratif	TC	01/12/2023	Secrétariat
AGENTS DE MAITRISE				
	Agent de maitrise	TC	01/01/2023	Service technique
Création de ce poste après avis au CST	Agent de maitrise principal	TC	01/04/2024	Service technique
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	Espaces verts
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	02/07/2017	Service des eaux
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21 h	01/04/2022	voirie
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/04/2023	Bâtiments polyvalence
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/04/2023	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33 h 50	01/04/2023	Voirie service technique
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31 h 50	01/04/2023	Complexe sportif
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	30 h	01/04/2023	Entretien bâtiments Complexe sportif
Création de ce poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/04/2024	Voirie service technique
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/04/2022	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/04/2023	Entretien bâtiments
Création de ce poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30 h	01/04/2024	Voirie polyvalence
Création de ce poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17 h 50	01/04/2024	Complexe sportif
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/11/2023	Bâtiments polyvalence
	Adjoint technique	35 h	01/07/2021	ASVP

	Adjoint technique	30 h 50	01/12/2008	Camping
	Adjoint technique	19 h	01/06/2011	Service technique polyvalent
	Adjoint technique	30 h	01/03/2012	Voirie polyvalence
	Adjoint technique	28 h	15/01/2021	Entretien bâtiment école
	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Entretien bâtiment école
	Adjoint technique	30 h	01/03/2023	Entretien batiments école maternelle
	Adjoint technique	33 h	24/10/2014	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	33 h	24/10/2014	Entretien batiments école
	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Espaces verts polyvalence
	Adjoint technique	17 h 50	01/04/2023	Complexe sportif
	Adjoint technique	17 h 50	01/04/2023	Complexe sportif
	Adjoint technique	17 h 50	01/04/2023	Complexe sportif
POLICE MUNICIPALE				
	Brigadier chef principal	TC	01/04/2022	Police municipale
	Brigadier chef principal	TC	01/05/2022	Police municipale
	Gardien - Brigadier	TC	01/04/2023	Police municipale
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31 h 15	01/02/2018	Ecole maternelle
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	30 h	01/03/2023	Ecole maternelle
FILIERE CULTURELLE				
	Adjoint du patrimoine	17 h 50	21/02/2020	musée

Madame Valérie CHARLES demande si ce sont tous des agents qui ont été recrutés.

Madame Laure CHAZELLE lui indique qu'il s'agit d'agents présents sur la commune dont la carrière progresse.

Monsieur Clément GAUMON indique que jusqu'à hier, il y avait une annonce sur la bourse de l'emploi. Il demande si le poste a été pourvu. Il s'agissait d'un poste concernant principalement l'électricité mais requérant beaucoup de compétences annexes.

Madame Géraldine CHAZELLE répond que c'est le poste qui a été évoqué en commission personnel, elle confirme qu'il y a eu un recrutement.

Monsieur GAUMON demande s'il fait partie des gens pour lesquels nous délibérons.

Madame Géraldine CHAZELLE répond que non.

Monsieur GAUMON demande si le conseil municipal sera informé de la décision du conseil de discipline qui a eu lieu.

Madame Laure CHAZELLE répond que lorsque nous aurons reçu le PV du conseil de discipline, la commission personnel sera de nouveau réunie, les élus statueront ensemble sur la décision finale qui sera appliquée. Nous avons toujours procédé ainsi pour toutes les décisions qui concernaient la discipline, nous ne les avons jamais prises seuls.

Monsieur GAUMON demande s'il serait possible de compléter l'organigramme du personnel qui a été fourni aux élus en indiquant quels sont les postes titulaires et ceux qui sont contractuels.

Madame Laure CHAZELLE répond qu'il sera demandé à l'agent en charge des RH de compléter l'organigramme avec ces informations.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer :

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 30 h
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 17 h 50

15. Fleurissement 2023 -Attribution des prix aux lauréats.

Monsieur Christophe COMBE expose à l'assemblée que, pour promouvoir le fleurissement de la cité, il est important d'accorder des prix à tous les participants.

Après en avoir délibéré, Monsieur COMBE soumet au vote de l'assemblée la liste des lauréats ainsi que le montant des récompenses prévues.

Après avoir entendu cet exposé, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la liste des lauréats et récompenses correspondant à leur rang de classement.**

16 – Informations diverses : point MJC

Madame le Maire indique que Mme Mireille CHAMBON avait souhaité que nous mettions ce point aux informations diverses. Elle demande donc quelle est la question.

Mme Chambon indique que dans un courrier, la MJC faisait remarquer que les locaux actuels, hors salle d'activité, font 120m². Dans le nouveau bâtiment, ils feront 24 ou 25 m², ce qui ne correspond pas du tout aux besoins de la MJC en termes d'accueil tant des gens venant participer aux activités que de l'accueil du centre de loisirs. Les enfants accueillis n'ayant pas tous le même âge, les activités ne sont pas les mêmes. Ceux qui ont besoin d'un temps calme vont le faire où ? Dans les bureaux ? Dans la grande salle d'activité ? Mme Chambon ne comprend pas. Elle ne voit pas comment la MJC va pouvoir fonctionner en réduisant sa surface.

Mme le Maire indique que la MJC a été reçue la semaine précédente. Elle confirme qu'il y a eu une modification sur ce qui est mis à disposition dans le pôle associatif. Les seules modifications qui ont été faites ne concernent pas les enfants, pour une raison simple : toutes les surfaces réservées aux enfants sont validées par la PMI. Laquelle a validé. La MJC n'a demandé que début 2024 la validation de la PMI alors que les travaux d'aménagement ont commencé en 2023, heureusement qu'ils ont validé ! Aucune superficie concernant les enfants n'a été modifiée.

En revanche, dans le projet initial, il y avait une zone en co-working. Cette zone ne pouvait pas être accessible pour les enfants pour des raisons de sécurité. Donc, il aurait fallu la fermer. Un

point a été fait avec la MJC semaine dernière et la MJC a validé ce point. A partir du moment où nous avons su qu'il fallait fermer cet espace, nous avons retravaillé sur le dossier. Aujourd'hui, en effet, le bureau qui était prévu initialement à 28m² passe à 24m² pour les administratifs donc ils ont perdu 4m².

Mais ils ont effectivement perdu sur le point d'accueil de 12m². Ce sont les deux seules superficies qui ont été touchées.

Mme Chambon répond que les m² ne signifient pas grand-chose, est-ce que ce sont des espaces cloisonnés sur plusieurs espaces ? Elle n'a pas vu les plans.

Mme le Maire répond que les plans ont été validés par la PMI pour toutes les tranches d'âge des enfants.

Mme Chambon rappelle qu'elle a été pendant 10 ans au conseil d'administration de la MJC, avec des locaux totalement défectueux sur le plan thermique et isolation mais il y avait un côté pratique, on pouvait se faire à manger... Est-ce qu'on pourra se faire à manger dans les nouveaux locaux ?

Mme le Maire remercie Mme Chambon d'avoir soulevé ce point parce qu'elle a ainsi l'occasion de remercier les agents de la commune. Il y aura une cuisine pédagogique et le dossier a été monté non pas par la MJC mais par les agents de la commune. La MJC s'est contentée de déposer la demande de subvention qui avait été entièrement monté par la commune. Jérôme Massacrier (DGS) et Laëtitia Roche ont fait le travail de la MJC.

Mme le Maire a donc proposé à la MJC, qui dispose maintenant de cet espace, de se réinventer un peu et de faire peut-être dans cette cuisine un coin avec des canapés ou autres, qui peut être un espace de rencontre et d'échange. Ils auront la possibilité d'offrir le café aux parents, ils ont donc bien un coin pour eux.

Mme Chambon est ravie qu'il y ait cette cuisine à la MJC et espère bien y faire quelques repas.

Mme Chambon demande aussi où sont exactement les locaux de la MJC dans le bâtiment, s'ils sont bien au rez-de-chaussée, dans la zone inondable.

Madame Angélique Besson répond que non, ils sont au rez-de-chaussée côté rue, c'est le rez-de-chaussée côté Lignon qui est inondable et qu'on n'aurait pas eu idée de mettre la MJC en partie inondable.

Mme Chambon demande ce qui va être fait dans la partie inondable.

Mme le Maire répond qu'il y aura des garages. Elle ajoute que la MJC va disposer de plus de 350m² pour les enfants alors que dans le bâtiment qu'ils occupent actuellement, ils avaient à peu près 200m². Alors oui, on a pris 16m² mais entre ce qu'ils ont actuellement et ce qu'ils auront, les conditions sont plus qu'acceptables.

Mme Chambon répond qu'il faut voir l'organisation et la disposition des lieux, les cloisonnements, etc.

Mme le Maire n'est pas inquiète, ces points-là ont été validés par la PMI.

Mme Chambon rétorque que la validation des organismes est une chose mais ils ne sont pas sur le terrain au quotidien.

Monsieur Lafay répond que la MJC fonctionne aujourd'hui dans des locaux vétustes de 200m² et ils vont « hériter » gratuitement de 350m² de locaux neufs alors bon, ils doivent pouvoir se passer des 16m² qui sont affectés à autre chose.

Mme Chambon demande s'il n'y aura pas des espaces qui seront mutualisés ou réservés à la MJC. Elle croit avoir compris qu'une salle d'activité sera mutualisée.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un pôle associatif qui est mis à disposition de la MJC. En revanche, lorsqu'il n'y a pas d'accueil des enfants car période scolaire, les salles seront mises à disposition d'autres associations pour leurs activités à elles. Evidemment, les autres associations ne seront pas mises dans la salle des tout-petits mais il y a une grande salle pour accueillir les plus de 9 ans qui pourra être mutualisée quand la MJC ne fonctionne pas.

Mme Chambon a aussi entendu dire qu'il y avait une pièce d'activité qui n'a pas d'ouvertures, ce qui ne semble pas adapté pour une activité sportive.

Mme Besson répond que c'est la pièce pour l'activité théâtre et elle a une ouverture.

Monsieur Pupier indique que la pièce en question est a priori pensée pour l'activité théâtre mais s'il y a besoin de la mutualiser, elle le sera. Cet espace a toujours et depuis le début été présenté comme un pôle associatif et quand les autres associations demandaient si elles pourraient y avoir accès, la réponse était oui, sous réserve de compatibilité des emplois du temps et avec réservation. Pour les assemblées générales, on ne sera plus obligé de mobiliser la salle des fêtes pour réunir 40 personnes.

Mme Chambon dit être vigilante sur la MJC parce que c'est un endroit qui crée du lien social et c'est important pour la commune.

Monsieur Pupier répond que depuis le début du travail sur le projet, ce point n'a jamais été renié. Il a toujours été question d'installer la MJC dans de nouveaux locaux et de laisser l'accès aux autres associations aussi. Le but est que l'espace soit le plus possible occupé, ce qui permettra aussi de réaliser des économies sur le fonctionnement de la salle des fêtes.

Monsieur Gaumon demande si suite à l'entretien de la semaine dernière, la MJC est pleinement satisfaite.

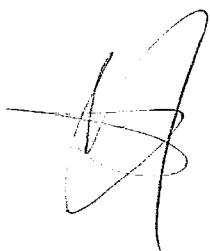
Mme le Maire répond que la MJC aurait souhaité conserver les 12m² de l'accueil mais la MJC a compris que dans la nouvelle organisation, ils ne les auraient pas et ils vont réfléchir à l'organisation de leur nouveau point d'accueil. Ils ont été même rassurés que ce soit l'installation de la médecine du travail et pas autre chose qui a entraîné cette modification.

Ont signé au registre Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Copie certifiée conforme

Fait à Boen le 3 avril 2024

Le Maire,
Anne JOUANJAN



La secrétaire de séance,
Angélique BESSON

